

Pôle dynamique commerciale Service commerces et marchés DP/A-2023-475 Arrêté mis en ligne le 23 novembre 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Distribution de préservatifs skatepark – mercredi 29 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Ludovic POREDOS, directeur communication culture et mécénat des Hôpitaux Nord-Gironde, d'organiser une distribution de préservatifs dans le cadre d'une action du Centre d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD), au skatepark, mercredi 29 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1.</u> Monsieur Ludovic POREDOS, directeur communication culture et mécénat des Hôpitaux Nord-Gironde est autorisé à organiser une distribution de préservatifs dans le cadre d'une action du Centre d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD), **au skatepark, mercredi 29 novembre 2023 de 10h00 à 15h30.**

<u>Article 2</u>. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

transmise à la Préfecture de la Gironde,

Pour le Maire et par délégation,

publiée et affichée en Mairie le

l'adjointe déléguée au commerce au foires et marchès et au domaine public

Fait à Libourne, le 2 3 MAV. 2023

Madame Marie Sophie BERNADEAU

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.